

**RÈGLEMENT NUMÉRO 467-24-01**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 467-24-01 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 6 204 \$ AU FOND DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES RÉSIDENTS DU CHEMIN GRAHAM.**

ATTENDU que la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des travaux d'aménagement de parc à bacs pour les résidents sur chemin Graham sont nécessaires ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement d'un parc à bacs (décrit à l'annexe A des présentes) pour les résidents du chemin Graham pour un montant total de 11 609 \$ **plus les taxes applicables** réparti de la façon suivante :

Description	Payé par les résidents du ch. Graham	Payé par la Municipalité	Total
Travaux d'aménagement de parc à bacs	5 ans au fonds de roulement 5 909 \$	À même le budget d'exploitation 2024 5 700 \$	11 609 \$

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 6 204 \$ au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 5 ans à un taux d'intérêt annuel de 4 % tel que décrit à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable avec bâtisse situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Caroline Champoux, Directrice Générale et  
greffière-trésorière

---

Paul Kushner, maire

Avis de motion	21 octobre 2024
Dépôt et présentation	21 octobre 2024
Avis public de consultation	7 octobre 2024
Consultation publique	21 octobre 2024 après la séance
Avis public d'ouverture de registre	22 octobre 2024
Ouverture du registre	12 nov 2024
Référendum	
Adoption	18 nov 2024
Avis public d'entrée en vigueur	